



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13480 CABRIES
Tel: 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

Décision n° 2023/070/2302

Objet : révisions des tarifs de la bibliothèque à compter du 1^{er} septembre 2023

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son point 2 ;

Vu la délibération n°57²/2004 du 28 juin 2004, par laquelle le conseil municipal a décidé de modifier les tarifs applicables aux prestations offertes par la bibliothèque municipale, à compter du 1^{er} septembre 2004 ;

Vu la décision n°2009/4/983 du 4 novembre 2009, portant modification de la régie de recettes de la bibliothèque municipale ;

Vu la décision n° 2022/041/2145 du 19 avril 2022, par laquelle le maire de la commune décide d'autoriser la régie de recette de la bibliothèque à vendre le jeu de la chasse au trésor de Cabriès et celui de Calas ;

Vu la délibération n°2022/075 du 20 septembre 2022, par laquelle le conseil municipal définit les tarifs des affaires culturelles et de la vie locale ;

Considérant que les prestations tarifées dans la délibération n°57²/2004 du 28 juin 2004 ne sont plus pratiquées,

Considérant que certains des tarifs des prestations listées dans la délibération n°2022/075 du 20 septembre 2022, nécessitent d'être mis à jour,

Considérant que la bibliothèque offre plus de 21 032 documents accessibles à tous les habitants du territoire,

Considérant que les tarifs approuvés en 2004 ne sont plus en adéquation avec les prestations délivrées par la bibliothèque,

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : D'abroger la délibération n°57²/2004 du 28 juin 2004, par laquelle le conseil municipal a décidé de modifier les tarifs applicables aux prestations offertes par la bibliothèque municipale, à compter du 1^{er} septembre 2004 ;

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20230802-DEC_2023_070-DE
Date de télétransmission : 22/08/2023
Date de réception préfecture : 22/08/2023

ARTICLE 2 : D'actualiser les tarifs des affaires culturelles et de la vie locale définis par délibération n°2022/075 du 20 septembre 2022 ;

ARTICLE 3 : De définir les cotisations annuelles comme suit :

- Bibliothèque municipale (cotisation annuelle) :
- Tarif famille résidant (à partir de 2 personnes) à 15 euros/an
- Tarif adulte résidant (dès 18 ans) à 10 euros/an
- Tarif enfant résidant (moins de 18 ans) à 5 euros/an
- Tarif famille non résidant (à partir de 2 personnes) à 20 euros/an
- Tarif adulte non résidant (dès 18 ans) à 15 euros/an
- Tarif enfant non résidant (moins de 18 ans) à 10 euros/an

ARTICLE 5 : La présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs, ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, ainsi qu'au responsable de la Trésorerie de Berre l'Étang.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services et la Directrice Générale Adjointe du pôle culture sports et vie locale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de veiller à son exécution.

ARTICLE 7 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 21/08/2023

